

Signature des accords Presse/Poste/État

Un protocole d'accord Presse/Poste/État concernant « les conditions de prise en charge, d'acheminement, de traitement et de distribution de la presse par La Poste » et visant à définir, à compter du 1er janvier 2005, « un nouveau mode de relations contractuelles pour une durée de quatre ans », a été signé le 22 juillet dernier. Au terme des négociations, La Poste obtient des hausses tarifaires en contrepartie d'une amélioration de son service rendu à la presse pour la distribution de l'abonnement et une adaptation de son offre et de ses services : le tarif ?non urgent? augmentera de 10 % sur quatre ans. La hausse du tarif ?urgent? est deux fois supérieur puisqu'il augmentera par palier, de 20 %, hors inflation, d'ici 2008. Enfin, le tarif économique augmentera de 3,75 %, sur quatre ans également. Un régime spécifique est néanmoins affecté aux quotidiens, dont les ressources publicitaires sont plus faibles, pour lesquels la hausse tarifaire sera limitée à 1 % par an. En réponse à ces nouveaux tarifs de distribution, La Poste s'est assignée un « objectif de performance économique » au vu duquel elle « devra prendre en compte un effort de maîtrise de ses coûts et d'amélioration de la qualité ». Par ailleurs, l'État maintient son « soutien à la distribution postale de la presse avec pour objectifs le pluralisme de l'information politique et générale(aide au ciblage) et l'égalité des titres et des lecteurs sur tout le territoire ».